

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/

**TRAVAUX DE VOIRIE REPRISSE D'ENROBÉ
AVENUE DES CITRONNIERS – GEORGES V - DES CHÊNES VERTS
RUES DE BUFFON – ANATOLE FRANCE - DE RENECROS – BORDEAUX –
FREDERIC MISTRAL - HONORE DE BALZAC
CHEMINS DE L'ESCOURCHE – D'ENTRECHAUX – POUTIER -
BOULEVARDS DE VALLONGUE – LOUIS LUMIÈRE – BOIS MAURIN -
DES HIRONDELLES - RACCOURCI DE LA GARE -
MONTÉE LABARTHE – PONT DES ORANGERS - ALLÉE DES ROSES
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 réglementant les travaux sur la commune de Bandol en saison estivale,
VU la demande des Services Techniques de la Ville en charge de la coordination des travaux,
VU la demande datée du 18 juin 2020 de l'entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (Courriel : secretariat@urbavar.com et mlarios@urbavar.fr),
CONSIDÉRANT qu'il convient de terminer les travaux représentant un danger pour les usagers et que ceux-ci ne peuvent pas être reportés après la saison estivale,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant la reprise d'enrobé Avenue des Citronniers, Georges V, des Chênes verts, rues de Buffon, Anatole France, de Renècros, de Bordeaux, Frédéric Mistral, Honoré de Balzac, Chemins de l'Escourche, D'entrechaux, Poutier, Boulevards de Vallongue, Louis Lumière, Bois Maurin, des Hirondelles, Raccourci de la Gare, Montée Labarthe, Pont des Orangers, Allée des Roses sont autorisés :

DU VENDREDI 26 JUIN 2020 AU VENDREDI 10 JUILLET 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation selon les voies s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée en alternat manuel par panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **23 JUIN 2020**

Jean-Paul JOSEPH *Joseph*
Maire de Bandol
8ème Adjointe

BOURON *Bouron*
8ème Adjointe